



Bruxelles, septembre 2024

La priorité de la prochaine PAC doit être une révision de l'Organisation commune des marchés pour construire la souveraineté alimentaire européenne

Recommandations d'ECVC sur l'Organisation commune des marchés

Le règlement de l'Organisation commune des marchés (OCM) doit être le dossier le plus important de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) à venir. Ce n'est que par la construction d'un fonctionnement équitable du marché, offrant à tous les paysan.ne.s la possibilité de percevoir un revenu décent grâce à des prix justes, que la PAC pourra répondre aux différents objectifs qui sont les siens. Au vu de ses conséquences sociales, le récent épisode d'inflation alimentaire qui a frappé l'Union européenne suite au déclenchement de la guerre en Ukraine doit également nous conduire à reconsidérer la stabilisation des prix alimentaires comme un objectif à part entière de la PAC. L'instabilité structurelle des marchés agricoles n'est plus à prouver : l'ajustement de l'offre par les prix ne fonctionne pas à cause des importants coûts fixes présents dans le secteur ; les prix peuvent atteindre des extrêmes qui n'ont plus de rationalité économique et la dérégulation accélère la concentration et la constitution de monopoles ou de quasi-monopoles dans les autres maillons de la chaîne alimentaire. Les marchés concurrentiels ne peuvent pas orienter positivement le système agroalimentaire — la base de notre subsistance. Une révision ambitieuse de l'OCM permettrait des avancées majeures en termes de justice économique, sociale et environnementale.

Les objectifs de cette révision de l'OCM doivent être :

- des prix justes et stables,
- augmenter le nombre de paysan.ne.s et de fermes,
- ajuster les volumes aux capacités physiques des territoires et au besoin de relocalisation,
- faire face aux enjeux climatiques et environnementaux actuels,
- empêcher la déstabilisation des marchés alimentaires dans les pays tiers,
- réduire les conséquences de la monopolisation des autres maillons de la chaîne alimentaire,
- disposer d'outils de régulation pour intervenir efficacement pour rééquilibrer les marchés.

Le travail des organisations paysannes dans différents pays pour remettre en question la répartition actuelle de la chaîne de la valeur et les manifestations agricoles du début 2024 ont démontré que l'une des préoccupations principales des agriculteurs et des paysan.ne.s était l'obtention de prix justes pour leur production, mais aussi, de façon générale, de meilleures conditions de travail et de vie. Les données démontrent que le système alimentaire et agricole est dysfonctionnel : l'on observe une hausse sévère de la pauvreté alimentaire¹ et le revenu agricole reste inférieur à la moyenne du reste

¹ European Food Banks Federation (2023) European Food Banks are a critical lifeline to promote access to food impact of the socio-economic crisis on FEBA Members, Assessment 2022. Accessible here: <https://www.eurofoodbank.org/publications/impact-of-the-socio-economic-crisis-on-feba-members/>



Bruxelles, septembre 2024

de l'économie dans presque tous les États membres, se situant à 47 % des salaires et traitements bruts moyens de l'économie de l'UE². Enfin, la régulation des marchés est fondamentale pour faire face au changement climatique actuel qui entraîne une augmentation de la variabilité des rendements et impose en particulier la constitution de stocks.

La prochaine réforme de la PAC doit être historique, et la première qui permettra une véritable transition vers des modèles de productions plus durables et résilients face aux changements climatiques. Pour cela, ECVC préconise la régulation des marchés en application de la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire en permettant aux populations de choisir leurs politiques alimentaires et agricoles, mais également en interdisant le dumping³ vis-à-vis des pays tiers. La prochaine réforme de la PAC devra permettre l'installation de nombreux paysans et paysannes sur le territoire européen, améliorant l'accès à l'usage agricole de la terre, préservant ainsi les différentes ressources naturelles, ainsi que des espaces ruraux vivants et des paysages culturellement riches et divers. La vision d'ECVC sur la prochaine réforme de la PAC basée sur la souveraineté alimentaire et, donc, la régulation des marchés est [accessible en ligne](#)⁴. Cette réforme de la PAC doit être plus cohérente avec la Directive sur les pratiques commerciales déloyales (directive UTP), mais aussi par la révision des règles des marchés publics pour permettre une relocalisation de la production.

Alors que les négociations de la prochaine PAC commencent, et alors que la demande de régulation des marchés est de plus en plus pressante,⁵ ECVC partage ici ses principales recommandations concernant le règlement OCM de la PAC. La Commission, les parlementaires et les membres du Conseil doivent s'emparer de ce dossier auquel il faut accorder au moins autant d'importance qu'aux deux autres volets de la PAC, qui portent sur la répartition des paiements directs et le soutien au développement rural.

La prochaine OCM doit :

1. assurer des prix qui couvrent les coûts de production aux producteurs/trices,
2. réguler les volumes produits et les volumes mis sur le marché,
3. gérer les stocks de façon publique,
4. renforcer les organisations de producteurs afin de garantir la participation effective des paysan.ne.s,
5. soutenir la transition agroécologique et les pratiques agricoles durables,
6. renforcer la politique de prévention et de gestion des crises,
7. augmenter la régulation des importations.

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0283_EN.htm |

³ Le dumping comprend les exportations faites à un prix inférieur au coût de production moyen du pays exportateur

⁴ ECVC (2023), *Putting market regulation at the heart of the debate about the CAP*, Brussels, <https://www.eurovia.org/publications/putting-market-regulation-at-the-heart-of-the-debate-about-the-cap/>

⁵ Voir l'opinion du Comité des régions sur l'avenir de la PAC (CDR 5512/2023) et du groupe Universitaire d'Agroecology Now ! (<https://agroecologynow.net/green-deal-farmers-protests/>)



Bruxelles, septembre 2024

1. Assurer des prix qui couvrent les coûts de production aux producteurs/trices

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
<p>L'OCM doit assurer l'obligation pour les acheteurs d'acheter des produits agricoles à un prix qui couvre au moins les coûts de production sur l'ensemble des productions agricoles. Ces coûts de production doivent inclure un revenu décent et une couverture sociale pour les travailleurs et travailleuses agricoles et les paysan.ne. L'outil des prix minimaux d'intervention existe, il doit être renforcé et élargi à d'autres produits de façon à couvrir la majorité des productions agricoles et à assurer ce lien entre prix d'intervention et coûts de production.</p> <p>(À ajouter à l'article 11)</p> <p>Par conséquent, les prix minimums d'achat doivent être obligatoirement fixés en fonction des coûts de production, de façon à leur être toujours supérieurs. Ils devront être révisés au moins une fois par an.</p> <p>(À ajouter à l'article 206)</p> <p>Cela doit être coordonné à l'ajout dans la Directive sur les pratiques commerciales déloyales (UTP) de l'interdiction de la vente à perte dans la liste noire des pratiques déloyales.⁶</p>	<p>Dans l'Union européenne, le revenu agricole est inférieur à la moyenne du reste de l'économie dans presque tous les États membres : il correspond à 47 % des salaires et traitements bruts moyens de l'économie de l'UE⁷. C'est en contradiction avec l'objectif de la PAC établi dans le traité de Rome de 1957. Il s'agit également d'une violation structurelle de l'article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)⁸, qui stipule le droit des producteurs de denrées alimentaires à un niveau de vie adéquat. En conséquence directes, entre 2005 et 2020 seulement, environ 5 millions d'exploitations agricoles ont fermé leurs portes dans l'UE, dont une grande majorité était considérée comme de petites exploitations. Les prix minimums bénéficieront notamment à la mise en place de chaînes d'approvisionnement courtes.</p>
<p>L'OCM doit contenir un article contraignant, obligeant la conclusion de contrats de fourniture pour les producteurs et les acheteurs, y compris les coopératives, dans les filières où les producteurs sont en mesure de le faire, et en veillant à ne pas alourdir la charge administrative paysanne. Le prix, la quantité, la qualité et la durée du contrat doivent être précisés.</p>	<p>Pour l'instant, la conclusion de contrats n'est recommandée que dans certains secteurs (notamment le secteur laitier), alors que ces contrats sont nécessaires pour collecter des données fiables sur les prix, les marges et les coûts. Ces données permettront le bon renseignement des observatoires du marché et, conséquemment, d'empêcher les pratiques commerciales déloyales, notamment l'achat en dessous des coûts de production. Il est nécessaire de rendre obligatoire la réalisation de ces contrats dans tous les états membres sans tomber dans la surcharge administrative ni dans un contexte de surveillance démesurée. Par souci d'égalité, ces contrats doivent également être fournis dans le reste des maillons de la</p>

⁶ Voir plus d'information ici : <https://www.eurovia.org/news/an-adequate-answer-to-the-farmers-protest-fair-prices-through-strengthening-the-utp-directive-2/>

⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0283_EN.html

⁸ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/449/00/pdf/n1844900.pdf?token=JkxRvDAWQOAabdeWOD&fe=true>



Bruxelles, septembre 2024

<p>Cela doit s'appliquer dans tous les États membres.</p> <p>L'OCM doit organiser le dépôt de ces contrats par les acheteurs, sur des plateformes électroniques accessibles à l'agence de régulation sectorielle européenne. Aucune donnée ne doit être couverte par des obligations de confidentialité.</p> <p>(À ajouter à l'article 225 sur l'obligation pour la Commission de présenter des rapports, et de mises en œuvre effectives de l'article 222 bis sur les observatoires du marché de l'Union)</p>	<p>chaîne agroalimentaire. Pour plus de transparence, ils peuvent aussi être conclus entre trois parties : les producteurs, l'entreprise de transformation, et les négociants. L'exemple de l'initiative BioBreizh, en France, démontre bien l'efficacité d'établir des contrats au moyen d'une massification de l'offre : les prix obtenus sont plus proches des coûts de production.</p>
<p>La nécessité de transparence doit être inscrite dans l'OCM afin de rendre disponibles les informations concernant l'identité de l'entreprise qui achète et de celle qui vend. Il s'agit de dévoiler les subventions à l'export cachées. (Comme les poudres de lait issues des stocks de 2017 et 2018, pour lesquelles l'identité des acheteurs n'a pas été divulguée.)</p> <p>(À ajouter à l'article 16)</p>	

L'importance du bon fonctionnement de l'observatoire des chaînes agroalimentaires (AFCO) : l'AFCO est fondamental dans la mise en œuvre d'une OCM efficace. En effet, connaître les prix, marges et coûts, et débattre sur la base de ces données officielles permet de déterminer la différence entre les prix payés aux paysan.ne.s et ceux payés par la population. Cela permet par ailleurs de s'assurer que la distribution de ces valeurs le long de la chaîne est équitable et donc « juste ». L'observatoire des prix ne doit pas être un simple espace d'observation de données incomplètes ou fournies par les experts qui y sont nommés. En effet, les données compilées par la Commission doivent être issues des contrats. Voir les recommandations d'ECVC concernant l'AFCO ici : <https://www.eurovia.org/publications/ecvc-recommandations-on-agriculture-and-food-chain-observatory/>.

2. Réguler les volumes produits et les volumes mis sur le marché

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
<p>Les secteurs agricoles listés à l'article 1 doivent bénéficier de régulation de leurs volumes de production et de leurs volumes mis sur le marché. Cette régulation de</p>	<p>Les régulations de volume par secteur permettent d'éviter les situations de surproduction qui fait chuter les prix sur les marchés ou de sous-production qui conduit à des hausses trop fortes des</p>



Bruxelles, septembre 2024

volumes doit être adaptée à chaque secteur et devrait être liée aux avantages environnementaux.

(À ajouter à l'article 1 de l'OCM et dans les articles correspondants aux secteurs)

prix ou des dépendances vis-à-vis des importations. Ces réglementations sont nécessaires pour éviter une surproduction massive lorsque la vente à perte est interdite, et permettent d'éviter les phénomènes de dumping sur des pays tiers liés à la surproduction. En effet, les volumes doivent viser à s'ajuster aux volumes de consommation intraeuropéenne ainsi que à un soutien à des pays tiers en déficit chronique, mais uniquement à la condition de strictement respecter leur souveraineté alimentaire, ou leur permettre la récupération de celle-ci. Les volumes de production doivent être répartis de manière à rééquilibrer la répartition du « droit à produire ». Ces droits ne sont pas commercialisables et, s'ils ne sont pas utilisés, ils sont distribués gratuitement aux producteurs.

La gestion des volumes doit être organisée par secteur étant donné les caractéristiques particulières de chacun d'eux.

Les réglementations de volume permettent (1) l'ouverture de marchés à plus de petites fermes et (2) un meilleur accès aux terres agricoles. Ces deux éléments sont nécessaires à l'installation de paysans nombreux. Cet aspect est fondamental au regard des crises environnementales actuelles. Assurer la présence de fermes en grand nombre permet de maintenir ou recréer un tissu social fondamental dans les espaces ruraux, d'améliorer l'état des sols et de la biodiversité⁹. Particulièrement concernant l'élevage, la régulation des volumes doit être faite dès la gestion de l'offre, et ainsi être liée à la reterritorialisation de l'agriculture, pour respecter la capacité de charge des terres et aller vers un meilleur équilibre entre élevage et cultures végétales (notamment par un usage de fumure organique adapté aux besoins des cultures végétales, et un approvisionnement en alimentation animale territorialisée).¹⁰ Cela est fondamental

⁹ Ricciardi, V., Mehrabi, Z., Wittman, H. *et al.* Higher yields and more biodiversity on smaller farms. *Nat Sustain* 4, 651–657 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00699-2>

¹⁰ La reterritorialisation de l'agriculture doit commencer par une restructuration de l'élevage, comme détaillée dans cette position d'ECVC : <https://www.eurovia.org/publications/livestock-farming-in-the-european-union-supporting-an-ambitious-transition-to-peasant-farming/>



Bruxelles, septembre 2024

	<p>aussi pour une répartition de la charge productive entre les États membres et les agrorégions de l'UE.</p> <p>Plusieurs mécanismes peuvent permettre d'assurer cette fonction : les quotas de production (quotas laitiers ou de betterave, par exemple), les jachères obligatoires, les droits de plantation, les primes d'arrachage, les primes au renouvellement et à la conversion, etc. La « régulation volontaire des volumes de lait », utilisée lors de la crise du lait en 2016 a permis de mieux traverser cette crise. Pourtant, il est important de noter que cet outil devrait permettre d'éviter les crises (et non uniquement de les réguler).</p> <p>De nouveaux mécanismes de régulation des volumes devraient être développés en lien avec une nécessaire désintensification liée à des normes environnementales plus élevées (réduction des pesticides chimiques, réduction des excédents d'azote, etc.).</p> <p>La régulation des volumes concernant le végétal doit être réalisée de façon différente, étant donné que les quantités produites ne sont connues que quelques semaines avant les récoltes. Il s'agit donc d'adapter la demande dans ce cas.</p>
--	--

3. Gérer les stocks de façon publique

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
L'OCM doit organiser la gestion publique des stocks privés, notamment dans les secteurs stratégiques et autoriser le développement de stocks publics fondé sur la production paysanne relocalisée.	<p>Les stocks de régulations permettent de stabiliser les prix : la gestion publique des stocks permet d'éviter une fluctuation trop importante des prix agricoles. Il s'agit des stocks de régulation.</p> <p>Les stocks de crises, quant à eux, permettent de fournir des denrées lorsque l'approvisionnement traverse une crise.</p> <p>La mise en place de stocks alimentaires stratégiques est obligatoire depuis la récente inclusion de la production, de la transformation</p>



Bruxelles, septembre 2024

	<p>et de la distribution de denrées alimentaires comme « entité critique » dans la directive sur la résilience des entités critiques (directive CER — Directive [EU] 2022/2557)</p> <p>Ainsi les stocks sont des leviers permettant d'équilibrer l'offre et la demande. Sur la base de l'intérêt public et à l'exemple des suivis réguliers des stocks de pétrole (pour lesquels les opérateurs ont l'obligation d'avoir l'équivalent de 90 jours de consommation en stock mobilisable par la puissance publique), les stocks alimentaires doivent être gérés de façon à subvenir aux besoins des populations, mais ils ne doivent en aucun cas permettre une quelconque forme de dumping.</p> <p>Une base légale doit être donnée à l'AFCO afin d'assurer son fonctionnement efficace et d'accroître ses compétences sur le suivi des approvisionnements (stocks) et le suivi de la formation des prix et des marges.</p>
<p>L'UE et les États membres doivent mettre en place des stocks publics et les utiliser pour réguler les marchés.</p>	<p>Faire des stocks pour assurer l'approvisionnement alimentaire est l'un des principaux rôles des États depuis leur création. Les règles de l'OMC l'interdisent actuellement, mais lors de ses négociations, et depuis 2008, l'Inde défend son droit à financer des stocks alimentaires. Vingt-sept pays ont fait des stocks depuis le début de la guerre en Ukraine, dont des pays de l'Union européenne.</p>

4. Renforcer les organisations de producteurs afin de garantir la participation effective des paysans.

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
<p>Le soutien aux organisations de producteurs (OP) devrait être limité à celles qui soutiennent la souveraineté alimentaire à toutes les échelles, ainsi que celles qui soutiennent les systèmes alimentaires locaux (marchés et systèmes logistiques locaux).</p>	<p>Dans tous les secteurs, il existe de bons et mauvais exemples d'OP. Il ne faut pas donner plus de pouvoir aux OP si elles renforcent le monopole d'une filière ni lorsque ces organisations imposent des prix qui ne sont pas équitables pour les producteurs et productrices.</p>



Bruxelles, septembre 2024

<p>Afin de s'assurer d'une juste représentation des différents modèles agricoles au sein des OP, des contrôles de leur gouvernance sont recommandés.</p>	<p>Il faut également empêcher davantage les possibilités de <i>greenwashing</i>.</p> <p>Pour le secteur du lait, l'OCM prévoit un appui aux organisations de producteurs et productrices, justement pour leur permettre de réguler les volumes de production, mais aussi les prix, en rééquilibrant les rapports de force avec l'aval des filières. L'OCM permet notamment de déroger aux règles de la concurrence européenne dans le cas de négociations collectives, pour planifier la production, réguler l'offre ou encore assurer une meilleure entente sur les prix. Enfin, le règlement des Plans Nationaux Stratégiques offre la possibilité aux États membres de les financer, à l'instar de ce qu'il existe pour les fruits et légumes depuis 1996.</p>
--	---

5. Soutenir la transition agroécologique et les pratiques agricoles durables

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
<p>Il est nécessaire de creuser le lien qui doit exister entre les outils de régulation du marché et les critères de durabilité.</p> <p>Les lignes directrices en cours d'élaboration doivent garantir que l'application de l'article 210a de l'OCM permettra en pratique de répercuter la valeur ajoutée accrue des produits durables tout au long de la chaîne de valeur et de refinancer ainsi les producteurs de manière adéquate pour leurs services.</p> <p>L'étiquetage obligatoire de l'origine, de la régionalité et de la qualité des aliments et de leur processus de production tout au long de la chaîne doit être introduit dans l'UE.</p> <p>La méthode choisie devrait refléter efficacement les efforts environnementaux entrepris au cours de la production.</p>	<p>Le nouvel article 210a de l'OCM a créé la possibilité pour les producteurs de s'engager dans des pratiques concertées lors de la fixation de prix minimaux pour les produits agricoles qui répondent aux normes de durabilité dans les domaines de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature, de l'atténuation du climat et du bien-être des animaux ainsi que des mesures sociales, qui dépassent celles exigées par la législation européenne ou nationale. En outre, les accords verticaux tout au long de la chaîne de valeur sont aussi généralement rendus possibles. Il faut de la transparence sur les coûts de production afin de contrer l'asymétrie de l'information du marché vis-à-vis de l'oligopole commercial.</p> <p>Cet article doit particulièrement bénéficier aux paysans, et particulièrement engagés dans l'architecture verte de la PAC. Les normes de durabilité ne doivent être fondées que sur des</p>



Bruxelles, septembre 2024

	politiques publiques vertes, afin d'empêcher le secteur privé de développer ses propres règles soi-disant environnementales. Celles-ci portent un risque trop élevé de <i>greenwashing</i> et à la multiplication d'inspections sur les fermes.
Inclure l'interdiction d'importer des produits contenant des résidus de pesticides et d'autres produits sanitaires interdits en Europe et l'interdiction pour les entreprises européennes d'exporter les mêmes types de produits interdits dans l'UE.	Cette interdiction est demandée et attendue depuis de nombreuses années par les citoyens et citoyennes. Elle aura un impact fort et positif sur la santé des populations et sur l'environnement dans les pays importateurs. Il s'agit d'éliminer les résidus toxiques présents dans les aliments importés, mais aussi de créer des conditions de concurrence équitables pour les agriculteurs de l'UE.
L'OCM doit organiser la nécessaire différenciation entre marché biologique et conventionnel. Il faut des seuils adaptés pour dresser un portrait clair du marché bio. De plus, il est nécessaire d'améliorer la place des représentants des filières biologiques au sein des instances professionnelles.	Les marchés bio et conventionnel ont de grandes différences de volumes et de coûts

6. Renforcer la politique de prévention des crises

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
Un système d'alerte précoce doit être organisé dans les articles 219 à 222 de l'OCM . Un système de gestion de crise à plusieurs niveaux doit être mis en place afin de pouvoir réagir à un stade précoce aux crises des marchés émergents, y compris des crises provoquées par la spéculation financière. Il doit comprendre une aide à la réduction volontaire des volumes en cas de crise et un plafonnement temporaire ainsi que l'arrêt des importations au moment où une alerte précoce de surproduction interne est établie. Ce processus doit être entièrement transparent.	Un système d'alerte précoce est nécessaire pour détecter à temps les crises du marché. Au sein de l'AFCO de l'UE, un indice calqué sur l'indice laitier MMI (Milk Marker Index) devrait être développé pour évaluer la situation actuelle et future du marché. Outre les prix actuels du marché, cet indice doit également tenir compte, le cas échéant, des coûts de production et d'autres facteurs. Les dérogations exceptionnelles aux lois de compétition sont importantes lors de la gestion de crise.
Les organisations de producteurs doivent également pouvoir proposer des contrôles quantitatifs pouvant aller jusqu'à des limites	La réduction volontaire des volumes a été mise en place lors de la crise du lait de juillet 2016. Elle



Bruxelles, septembre 2024

<p>quantitatives, temporaires et contraignantes. Outre le fonds de crise de l'UE, le secteur doit également contribuer à toutes les dépenses nécessaires supportées à cet égard.</p>	<p>a été utile bien qu'elle ait été enclenchée trop tard.</p>
--	---

7. Augmenter la régulation des importations

RECOMMANDATIONS	ARGUMENTS
<p>Assurer l'usage efficace du règlement OCM pour réguler l'import dans tous les secteurs et assurer des prix minimums d'entrée. Cela consiste en l'ajustement des tarifs douaniers l'organisation de prix d'entrée, la répartition des quotas d'importation, l'activation des mesures de sauvegarde spéciale.</p> <p>Les prix minimums d'entrée existent déjà dans le règlement OCM pour quelques secteurs comme le sucre, et doivent être élargis à l'ensemble des secteurs de production. Ils doivent être adaptés à la saison de production européenne.</p>	<p>Les importations de produits qui peuvent également être produits en UE mettent à mal les productions locales en empêchant les producteurs d'être abordables lorsqu'ils souhaitent vendre plus localement. L'absence de régulation des imports affaiblit l'approvisionnement local ; privilégier les imports implique la consommation de produits moins frais et, notamment dans le cas des fruits et légumes, récoltés avant la maturité et donc de qualité moindre.</p> <p>Il est important de protéger les productions européennes de produits importés vendus en Europe à des prix inférieurs aux coûts de production européens, en assurant que les prix d'entrée correspondent à un prix d'équilibre basé sur les productions aux standards les plus élevés. Sans cela, ces prix d'entrées sont inefficaces.</p> <p>Comme le montre l'exemple suisse, les ajustements de tarifs douaniers permettent de réguler l'inflation et d'assurer le maintien de la compétitivité des producteurs européens sur le continent.</p>